

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 15 FÉVRIER 2021, À 19 HEURES 20, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, Denis Bourgault, François Potvin et Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes qui écoutent la séance par le biais des médias sociaux, étant donné que le contexte actuel de pandémie force le conseil municipal à siéger à huis clos.

2021-19

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
 2. Revue de l'ordre du jour
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2021, avec dispense de lecture
 5. Suivi du procès-verbal
 6. Sollicitations, invitations, adhésions
 7. Officialisation d'embauche du directeur des finances
 8. Officialisation d'embauche de l'agent de bureau à la comptabilité
 9. Autorisation pour l'administration des services clicSÉCUR
 10. Autorisation pour l'administration du service Accès D
 11. Administration des comptes bancaires de la Ville à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales
 12. Administration des comptes bancaires de la Ville à la Banque Nationale de Normandin
 13. Administration des services bancaires de la Ville à la Banque Royale du Canada
 14. Approbation des comptes du mois de janvier 2021
 15. Autorisation de paiement - Factures supérieures à 25 000 \$
 16. Renouvellement d'entente de services professionnels en urbanisme
 17. Protocole d'entente pour l'utilisation d'un tronçon de la Véloroute comme sentier de motoneige
 18. Participation à la programmation 2021-2022 de Rénovation Québec (PRQ)
 19. Adoption du règlement 568-2021 (S.Q.-20-04) Animaux
 20. Adoption du règlement 569-2021, abrogeant 445-2012 Réserve pour l'assurance salaire courte durée
 21. Adoption de la politique d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux arrivants
 22. Dérogation mineure au 994 avenue du Rocher
 23. Modification de résolution 341-2020 - Support aux fonds municipaux
 24. Appui au projet Entreprenant plus Normandin
 25. Recensement 2021
 26. Journées de la persévérance scolaire
 27. Correspondance
 28. Rapport des élus
 29. Questions du public
 30. Varia
 31. Prochaine assemblée publique le 22 mars 2021
 32. Levée de l'assemblée
-

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

2021-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021,
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2021, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 18 janvier 2021, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun

2021-21

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Fondation du Centre Maria-Chapdelaine 19e Radiothon	1 000 \$
École Sainte-Marie Aménagement de la cour (aide financière)	15 000 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Municipalité de Ste-Jeanne-D'Arc (Far West'ival).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-22

OFFICIALIZATION D'EMBAUCHE DU
DIRECTEUR DES FINANCES :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur des finances;

CONSIDÉRANT que la candidature de Monsieur Robin Tremblay répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Monsieur Robin Tremblay au poste de directeur des finances, à compter du 1^{er} février 2021, selon l'entente signée le même jour et la politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2021-23

**OFFICIALIZATION D'EMBAUCHE DE L'AGENTE
DE BUREAU À LA COMPTABILITÉ :**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agente de bureau à la comptabilité;

CONSIDÉRANT que la candidature de Madame Nadia Tremblay répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Madame Nadia Tremblay au poste d'agente de bureau à la comptabilité, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-24

**AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION
DES SERVICES CLICSÉCUR :**

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Robin Tremblay au poste de directeur des finances, en remplacement de Monsieur Gilles Potvin qui a quitté son poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

- a) Que monsieur Robin Tremblay, directeur des finances (ci-après le représentant), soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Normandin, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- b) Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-25

**AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION
DU SERVICE ACCÈS D :**

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Robin Tremblay au poste de directeur des finances, en remplacement de Monsieur Gilles Potvin qui a quitté son poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

- a) Que le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise Monsieur Robin Tremblay, directeur des finances à être administrateur principal pour le service Accès D pour les folios suivants: 3638, 5327, 25035 et 25036.
- b) Que les accès et cartes de Monsieur Gilles Potvin soient annulés.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2021-26

ADMINISTRATION DES COMPTES BANCAIRES
DE LA VILLE À LA CAISSE POPULAIRE
DES JARDINS DES PLAINES BORÉALES :

CONSIDÉRANT l'arrivée à la Ville de Normandin, d'un nouveau directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances ou la directrice générale et greffière soient dorénavant les représentants de la Ville de Normandin à l'égard des folios: **3638, 25035 et 25036**, qu'elle détient à la Caisse.
- b) Que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Ville de Normandin:
 - émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Normandin;
 - demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;
 - signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion des comptes et pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin.
- c) Afin de lier la Ville de Normandin, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la **signature de deux (2) d'entre eux**;
- d) Que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville de Normandin reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;
- e) Que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir;
- f) Que la Caisse considère cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution;

DÉTENTEURS ACTUELS DES POSTES MENTIONNÉS CI-DESSUS

Titres ou postes	Nom
Maire	Mario Fortin
Maire suppléant	Un ou une des conseiller(ère)s
Directrice générale et greffière	Lyne Groleau
Directeur des finances	Robin Tremblay

- g) Que tout changement de détenteur(s) des postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par la directrice générale et greffière de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-27

ADMINISTRATION DES COMPTES BANCAIRES
DE LA VILLE À LA BANQUE NATIONALE DE
NORMANDIN :

CONSIDÉRANT l'arrivée à la Ville de Normandin, d'un nouveau directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- a) Que le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances ou la directrice générale et greffière soient dorénavant les représentants de la Ville de Normandin à l'égard du compte 585-29 qu'elle détient à la Banque Nationale de Normandin.
- b) Que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Ville de Normandin:
- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Normandin;
 - demander l'ouverture par la Banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;
 - signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion des comptes et pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;
- c) Afin de lier la Ville de Normandin, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la **signature de deux (2) d'entre eux**;
- d) Que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville de Normandin reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;
- e) Que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir;
- f) Que la Banque considère cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution;

DÉTENEURS ACTUELS DES POSTES MENTIONNÉS CI-DESSUS

Titres ou postes	Nom
Maire	Mario Fortin
Maire suppléant	Un ou une des conseiller(ère)s
Directrice générale et greffière	Lyne Groleau
Directeur des finances	Robin Tremblay

- g) Que tout changement de détenteur(s) des postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la Banque qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par la directrice générale et greffière de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-28

ADMINISTRATION DES SERVICES BANCAIRES
DE LA VILLE À LA BANQUE ROYALE DU
CANADA :

CONSIDÉRANT l'arrivée à la Ville de Normandin, d'un nouveau directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée comme une des banques de la Ville de Normandin.
- b) Que le maire, conjointement avec la directrice générale et greffière ou le directeur des finances, ont l'autorisation d'agir au nom de la susdite Ville de Normandin, de temps à autre, pour:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

1. retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville de Normandin par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 2. signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec la Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et services fournis à la Ville de Normandin par la Banque Royale; et
 3. poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:
 - 3.1 recevoir de la Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par la Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donne des directives à la Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - 3.2 déposer, négocier ou transférer à la Banque Royale, au crédit de la Ville de Normandin, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc au autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville de Normandin exerce ses activités;
 - 3.3 donner instruction à la Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Ville de Normandin; et
 - 3.4 recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à la Banque Royale ou à tout service de la Banque Royale et régler et approuver les comptes du client à la Banque Royale.
- c) Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par la Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à la Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville de Normandin; la Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
- d) La Banque Royale recevra:
1. une copie de la présente résolution; et
 2. une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Ville de Normandin, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et greffière de la Ville de Normandin; et
 3. une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe b3 de la présente résolution.
- e) Tout document fourni à la Banque Royale conformément à l'article d de la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville de Normandin jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de la Banque Royale où la Ville de Normandin détient un compte.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2021-29

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JANVIER 2021 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de janvier 2021 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de janvier 2021 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2021, pour un montant de 387 611.84 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifiées par l'élue mandatée à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 01-2021

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-30

AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURES
SUPÉRIEURES À 25 000 \$:

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures supérieures à 25 000 \$ suivantes:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2021-01-20	G. Lévesque Terrassement inc.	Contrat déneigement 2020-2021 (#17399)	50 397.39 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-31

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN URBANISME :

CONSIDÉRANT qu'une proposition de renouvellement du contrat de services professionnels en a été déposée par l'Atelier Urbain pour l'année 2021 et que le conseil juge l'offre intéressante;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

- a) Que le conseil de la Ville de Normandin accepte le renouvellement du contrat de services professionnels en urbanisme déposé par l'Atelier Urbain pour l'année 2021, au coût de 95 \$ par heure travaillée plus les taxes applicables, sans excéder un montant maximal de 20 000 \$, avant taxes, plus les frais de déplacement s'il y a lieu, le tout plus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

amplement décrit au contrat de service numéro 2021-129 faisant partie intégrante de la présente comme si il était ici au long reproduit.

- b) Que madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière soit autorisée à signer l'offre de service, pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-32

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
L'UTILISATION D'UN TRONÇON DE LA
VÉLOROUTE COMME SENTIER DE
MOTONEIGE :

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement des Serres Toundra sur le territoire de la Ville de Normandin à venir en 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessitera le déplacement du sentier de motoneige dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin prend engagement de contacter le CIC afin d'établir un protocole d'entente touchant la Véloroute, afin que le Club de motoneige Coursier des Neiges puisse avoir le droit de passage sur un tronçon du circuit cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin s'engage à défrayer les coûts d'entretien, s'il y a lieu, qui pourraient résulter du passage des motoneiges en hiver et de la surfaçeuse;

CONSIDÉRANT que les terrains sur lesquels le Club pourra aménager ses sentiers n'appartiennent pas à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville informera le Club de motoneige Coursier des Neiges du contenu de cette entente afin qu'elle soit respectée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

- a) D'autoriser la relocalisation du sentier du club de motoneige Coursier des Neiges, selon un plan qui nous sera soumis sous peu, conditionnellement au respect de la réglementation et de la législation applicable pour l'aménagement de ce sentier et à l'obtention des autorisations nécessaires des propriétaires concernés.
- b) D'autoriser monsieur Mario Fortin et madame Lyne Groleau, respectivement maire et directrice générale et greffière, à signer le protocole d'entente nécessaire afin de permettre l'utilisation d'un tronçon de la Véloroute pour un sentier de motoneige.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-33

PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION 2021-
2022 DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Normandin désire adhérer à la programmation 2021-2022 du programme *Rénovation Québec* au volet II-I: "La rénovation résidentielle";

CONSIDÉRANT les investissements sur trois (3) ans dans le PRQ annoncés par le gouvernement du Québec dans son plan budgétaire de mars 2017;

CONSIDÉRANT l'invitation de la SHQ aux villes et aux municipalités afin de connaître leur intention de participer au programme PRQ dans la programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à revitaliser une partie de son territoire dont la vocation résidentielle est en déclin;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

- a) Que la Ville de Normandin demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2021-2022 de *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II "Rénovation résidentielle" et demande un budget de l'ordre de 50 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.
- b) Que monsieur le maire Mario Fortin et madame la directrice générale et greffière Lyne Groleau soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*, programmation 2021-2022. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-2021 (S.Q.-20-04) ANIMAUX :

ATTENDU que le conseil municipal adoptait le 17 mai 2004 le règlement S.Q.-04-04 (340-2004) concernant les animaux;

ATTENDU que le conseil municipal adoptait le 13 mars 2017 le règlement S.Q.-17-04 (518-2017) concernant les animaux lequel abrogeait le règlement S.Q.-04-04;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU que le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement S.Q.-17-04 concernant les animaux afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU que la présentation du projet du présent règlement, de même que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin adopte le règlement S.Q.-20-04 (568-2021) concernant les animaux.

NOTE: Le règlement est reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT 569-2021,
ABROGEANT 445-2012 RÉSERVE POUR
L'ASSURANCE SALAIRE COURTE DURÉE :

CONSIDÉRANT que le règlement 445-2012 pour la création d'une réserve spécifique auto-assurance salaire courte durée a été adopté le 15 octobre 2012;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que l'assurance salaire courte durée est maintenant offerte par l'entremise de SSQ Groupe Financier depuis le 1er novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la réserve en auto assurance n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger notre règlement 445-2012;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion ainsi qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin adopte le règlement 569-2021, visant à abroger le règlement 445-2012, concernant la création d'une réserve spécifique d'assurance salaire courte durée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-36

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL,
D'INCLUSION ET D'ÉTABLISSEMENT DURABLE
DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

CONSIDÉRANT que la Ville considère que l'immigration est une source d'enrichissements multiples qui contribue à l'essor économique et social de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir à chaque nouvel arrivant les conditions favorables en matière d'accueil pour les soutenir dans leur nouvelle vie;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mieux faire connaître ses grands espaces, ses services, sa programmation des loisirs, etc.;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal de Normandin, adopte la politique d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux arrivants.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-37

DÉROGATION MINEURE AU 994 AVENUE DU
ROCHER :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour le commerce sis au 994, avenue du Rocher, en regard avec l'implantation d'un entrepôt existant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une implantation à 0.96 mètre de la limite de terrain latérale gauche, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 15 janvier dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que la dérogation mineure demandée pour le commerce sis au 994, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'implantation d'un entrepôt existant à 0.96 mètre de la limite de terrain latérale gauche, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 6 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-38

MODIFICATION DE RÉSOLUTION 341-2020 -
SUPPORT AUX FONDS MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour l'instant d'utiliser les sommes du Fonds de Développement Territorial (FDT) pour venir en aide aux entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 341-2020 adoptée le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Qu'au quatrième, ainsi qu'au cinquième paragraphe de la résolution 341-2020, on modifie "provenant du Fonds de Développement Territorial (FDT)" par "provenant du surplus accumulé de la Ville".

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-39

APPUI AU PROJET ENTREPRENANT PLUS
NORMANDIN (RÉF. PLÉNIER 25 JANV) :

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de parc d'été par les Grands Jardins pour l'aménagement de la cour extérieure du Petit Géant sur le site des Grands Jardins;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à rendre le site encore plus agréable pour les familles;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une activité supplémentaire à offrir à notre population;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin appui le projet des Grands Jardins pour l'aménagement de la cour extérieure du Petit Géant sur le site des Grands Jardins.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-40

RECENSEMENT 2021 :

CONSIDÉRANT qu'en mai 2021 se déroulera le prochain recensement effectué par Statistiques Canada;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin appui le recensement 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca et mentionne que des données de recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-41

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE :

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2021, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 14^e édition des Journées de la

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre "Un moment. Pour eux.", que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.
- b) D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.
- c) D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire.
- d) De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications anne-liseminier@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante:

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
Jonquière (Québec) G7X 7W2

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-42

CORRESPONDANCE :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; OBJET: Avis de contamination pour le terrain situé au 1458, avenue du Rocher.

Ministère de la Sécurité publique; OBJET: Versement du paiement final de 51 703.49 \$ et fermeture du dossier.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Étant donné la tenue de l'assemblée en huis clos, il n'y a pas de question.

VARIA :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 22 MARS
2021 :

2021-43

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 13.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière